

Michel BARNIER

Membre de la Commission européenne, chargé du Marché intérieur et des Services

Pour un marché unique qui protège la presse et lui offre de nouvelles opportunités

*Check Against Delivery
Seul le texte prononcé fait foi
Es gilt das gesprochene Wort*

European Newspaper Publishers' Association (ENPA)

Bruxelles (The Square), 8 novembre 2011

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais tout d'abord remercier l'ENPA, son Président, Ivar RUSDAL, son Vice-président, Valdo LEHARI, et sa Directrice, Francine CUNNINGHAM, pour cette invitation.

Et en profiter pour saluer votre 50^{ème} anniversaire au service de la presse écrite, qui est l'une des grandes richesses de l'Europe, de par sa contribution au débat d'idées, à l'éducation des citoyens et à la diversité culturelle et linguistique de notre continent.

Un anniversaire ne doit pas être une occasion de nostalgie, ou de mélancolie. C'est l'occasion de faire le bilan, mais surtout de se tourner vers l'avenir.

Pour certains spécialistes en prédictions, l'avenir de la presse écrite n'est pas brillant. Je lisais récemment que la fin des journaux tels que nous les connaissons interviendrait en Europe dès les années 2020. Elle toucherait le Royaume-Uni en 2019, le Danemark en 2023 et la France en 2029.

Ces prévisions peuvent paraître catastrophistes – je ne suis pas sûr que les lecteurs soient prêts à renoncer à leur journal papier.

Mais en réalité, elles ne font que confirmer une évidence : la presse écrite doit continuer sa mutation, en inventant de nouveaux modèles économiques pour s'adapter aux changements technologiques et aux nouveaux modes de consommation, tout en gardant sa caractéristique principale : la qualité.

Pour la presse, internet représente un défi, mais également une chance.

Il met votre secteur en difficulté, avec des chutes de ventes au numéro qui peuvent atteindre 6% par an dans certains pays.

Mais dans le même temps, il donne à vos contenus une audience jamais atteinte jusqu'à présent. Les lecteurs peuvent lire leur journal préféré à l'autre bout du monde, sur un ordinateur, une tablette ou un téléphone. Une relation plus interactive se crée : vous pouvez réagir instantanément à l'actualité et vos lecteurs peuvent commenter n'importe quel article.

Tout cela représente une chance pour votre secteur. Mais encore faut-il être en mesure de la saisir. Nous voulons vous y aider, en vous fournissant un cadre juridique adapté pour vous permettre d'inventer de nouveaux modèles économiques et garantir un futur prometteur pour la presse, sous forme de journaux comme en ligne.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais illustrer ce cadre juridique facilitateur à travers **deux axes**, qui ont d'ailleurs été repris en mars dernier dans la déclaration de Berlin sur l'avenir de la presse numérique.

1. Premier axe: la protection des droits d'auteurs

Si plus de 300 millions d'Européens lisent chaque jour la presse, c'est qu'ils y trouvent une valeur ajoutée. Ils savent faire la différence entre des opinions publiées sur un blog et un vrai travail journalistique, basé sur une enquête indépendante et sur la vérification des sources.

Cette valeur ajoutée de la presse, cette matière première, nous voulons éviter qu'elle soit pillée par des tiers qui ne respectent pas le droit d'auteur.

Je pense en particulier aux agrégateurs d'informations : lorsque ces agrégateurs reprennent des articles sans demander l'autorisation des éditeurs, c'est un double pillage :

- pillage du texte, qui est utilisé sans qu'aucune rémunération ne soit versée à son auteur ou à son éditeur ;

- pillage des annonceurs, qui ont tendance à délaisser les titres de presse écrite pour migrer vers l'agrégateur d'informations.

La ligne de défense des agrégateurs d'informations est bien rodée : ils assurent que les éditeurs ont la possibilité de demander à ce que leurs articles ne soient pas repris sur leur site.

Je le dis très clairement : cette forme d'opt-out est une perversion de l'idée du droit d'auteur, qui suppose un opt-in. En d'autres termes, les agrégateurs d'informations devraient toujours demander l'accord des éditeurs avant de reprendre leurs articles.

Le droit d'auteur n'est pas un outil de verrouillage. C'est un levier de dynamisme et de compétitivité, qui suppose que tous les créateurs – journalistes, photographes, éditeurs – soient rémunérés. Protéger ce droit est indispensable pour permettre aux éditeurs de fournir du contenu de qualité, de protéger l'indépendance de la presse, de développer de nouveaux modèles économiques et de nouveaux services, comme l'accès en ligne aux archives du journal.

Il est donc essentiel que le droit d'auteur soit pleinement respecté. C'est l'objectif de notre stratégie en faveur des droits de propriété intellectuelle, adoptée en mai dernier.

Cette stratégie comprend 10 initiatives, qui vont de la reconnaissance mutuelle des œuvres orphelines aux mesures d'encouragement à la fourniture de services audiovisuels transfrontières.

Elle comprend également un réexamen de la Directive relative au respect des droits de propriété intellectuelle.

Cette Directive, adoptée en 2004, a représenté un progrès significatif. Néanmoins, nous pensons qu'il est temps de la réviser pour prendre en compte les atteintes à la propriété intellectuelle sur internet, qui se sont multipliées ces dernières années.

Notre objectif est de mettre à niveau le cadre juridique européen afin d'assurer une protection adéquate et proportionnée. Nous devons mettre en place les systèmes qui permettent aux titulaires de droits de faire respecter leurs droits, sans toutefois en abuser.

La réflexion est en cours mais je peux d'ores et déjà mentionner quatre pistes :

- plutôt que de criminaliser les citoyens, en particulier les jeunes, ou de leur couper l'accès à l'internet, nous pourrions prendre des mesures contre les intermédiaires et les opérateurs de sites qui violent la propriété intellectuelle ;
- nous pourrions aussi prendre des mesures pour encourager l'offre légale ;
- il sera important d'identifier les circuits financiers liés à la contrefaçon et au piratage ;
- enfin, nous voulons faciliter l'accès à la justice pour les détenteurs de droits.

Quoiqu'il en soit, notre proposition, qui devrait être prête avant la fin 2012, sera basée sur une solide analyse d'impact. Nous encourageons également le dialogue des parties prenantes en vue d'établir des accords inter-industries au niveau européen.

Le but est d'encourager les bonnes pratiques et de sanctionner les mauvaises pour maximiser la croissance et les créations d'emplois dans le marché unique.

Un mot encore sur la directive e-commerce, qui vous concerne particulièrement en tant que fournisseurs de services en ligne.

Nous ne pensons qu'une révision de la directive soit nécessaire à ce stade. La consultation que nous avons menée fin 2010 montre d'ailleurs que les parties prenantes, y compris l'ENPA, ne le souhaitent pas.

La Directive présente de fortes garanties pour les éditeurs, sur au moins deux points :

premièrement, elle dispose que les États membres ne peuvent restreindre la libre circulation des services de la société de l'information en provenance d'un autre État membre. Il s'agit de la pierre angulaire du marché unique numérique.

second point : son régime de responsabilité des intermédiaires en ligne est une solide protection pour les éditeurs qui publient du contenu généré par les lecteurs, par exemple sur des blogs ou d'autres forums.

Cela dit, la mise en œuvre de la directive pourrait être améliorée. Avant la fin de cette année, nous adopterons une Communication pour clarifier certains points et prendre quelques mesures complémentaires.

Par exemple, il arrive trop souvent que des contenus illégaux, notamment ceux qui violent les droits de propriété intellectuelle, restent en ligne, ou ne soient pas retirés assez vite. Pour remédier à cela, la Commission annoncera prochainement une initiative horizontale sur les procédures de notification et de retrait.

2. Deuxième axe du cadre protecteur que nous voulons pour la presse : la question des taux de TVA

La différence de taux de TVA entre la presse écrite et sa version numérique est un de vos sujets de préoccupation.

Le rôle clé joué par la presse dans la vie démocratique européenne s'est traduit depuis longtemps par la possibilité pour les États membres de soumettre la presse écrite à un taux de TVA réduit, super-réduit ou nul. Dans les faits, la plupart des États membres ont opté pour cette possibilité.

Mais la situation est différente pour les éditions numériques, qui sont soumises au taux de TVA standard – 15 à 25% selon les États membres.

Au sein du marché unique, cette différence de traitement est difficilement compréhensible puisque, quel que soit le support, la finalité du contenu est la même : informer les lecteurs.

Par ailleurs, ouvrir aux États la possibilité de taux de TVA réduits, super-réduits ou zéro permettrait de favoriser le développement de modèles économiques payants pour la presse en ligne et d'assurer un level-playing field avec d'autres régions du monde comme les États-Unis. Ce point de vue a très bien été exprimé par l'ENPA dans sa réponse au Livre vert sur l'avenir de la TVA.

A titre personnel, je suis favorable à ce que le cadre en vigueur pour la presse papier puisse s'appliquer à la presse numérique.

Cela dit, la Commission, sous l'impulsion de mon collègue Algirdas ŠEMETA, doit avancer sur ce sujet avec précaution. A la différence de la presse écrite, dont la production reste bien ancrée dans chaque État membre, les éditeurs de presse numérique sont mobiles. Des taux de TVA différents pourraient les inciter à fournir leur service à partir des pays qui pratiquent les taux les plus bas.

Nous devons être attentifs à ce risque, qui pourrait toutefois s'amenuiser dans le contexte des discussions sur le passage au système dit du "pays d'origine". Ce nouveau système clarifierait la situation puisque la TVA serait facturée dans le pays du client, et ne dépendrait plus du lieu de production. Dans tous les cas, nous tiendrons le plus grand compte de la situation de la presse dans les discussions en cours.

Mesdames et Messieurs,

Ces deux axes – protection du droit d'auteur et taux réduits de TVA – sont indispensables pour vous permettre d'inventer de nouveaux modèles économiques. Ils le sont tout autant pour la construction d'un véritable marché unique numérique.

Sur ces sujets, nous allons continuer à travailler ensemble. Vous pouvez compter sur le soutien déterminé de la Commission pour maintenir en Europe une presse libre, forte et innovante.

Merci pour votre attention.